



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRÊTÉ N° 103/DAJR/2021 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR LA RANDONNÉE PEDESTRE  
DU JEUDI 11 NOVEMBRE 2021 A SAINT-JOSEPH**

*Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

**Vu** la randonnée pédestre organisée par l'association Rando-Club « Vert Dur », le jeudi 11 novembre 2021 de 06h00 à 13 h00 sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** -

Une randonnée pédestre de niveau 1, de 6 kilomètres, aura lieu le jeudi 11 novembre 2021 sur le territoire de la commune, de 06h00 à 13h00.

Le parcours de la randonnée est ainsi défini :

**Itinéraire**

**Départ 7h30** : Case de Bois du Parc → Chemin Quiquine → Forêt de Rabuchon → Forêt départementale le Chalet → Habitation le Chalet → Route Départementale 47 → Chemin Fond Cacao Bois du Parc → Chemin Morne-Marc **Arrivée** : Case de Bois du Parc

**ARTICLE 2** -

La randonnée sera encadrée au minimum par 07 animateurs brevetés FFRandonnée vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours en cas de besoin.

Les animateurs seront placés au début et en fin de marche, à chaque intersection empruntée et sur le parcours de la randonnée.

GA P

.../...

.../...

**ARTICLE 3 -**

Le terrain de football de Bois du Parc sera mobilisé pour servir si besoin de poste de secours avancé et d'espace pour l'évacuation des services d'urgence et de secours.

**ARTICLE 4 -**

Le chemin Morne Marc via la route départementale 47 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

**ARTICLE 5 -**

Les participants porteront leur masque, dès leur arrivée jusqu'au départ de la marche ainsi qu'au lieu d'arrivée de la randonnée.

Les participants devront respecter les règles de distanciation sociale.

Les regroupements de plus de 6 participants sur la manifestation sont interdits.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
  - Monsieur Le Chef du Centre de Secours,
- Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Fait à Saint-Joseph, le 10 novembre 2021



Pour le Maire, et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint

Claude ADELE

GA  
19

CP